

**MOUVEMENT
DEMOCRATE**

VIVRE LE MODEM

contribution des





VIVRE LE MODEM

PRÉSENTATION DE SILLONS ORANGES

Sillons oranges est un club de réflexion politique créé en août 2007, à l'initiative de Laurent Haddad. Son objectif est de contribuer aux débats et au fonctionnement du Mouvement démocrate.

Les sillons oranges :



Anne Vicher

56 ans

Linguiste



Jacques Chauvierre

35 ans

Documentaliste



François Duran

35 ans

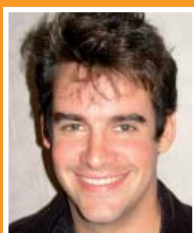
Commercial



Eric Gillet

38 ans

*Responsable de la signalétique du conseil régional d'Ile de France
Président de « droits au quotidien »*



Sébastien Giraud

29 ans

Responsable de communication et réseau



Eric Roynet
33 ans
Illustrateur infographiste



Laurent Haddad
37 ans
Informaticien



Jean Yves Henry
54 ans
Cadre de banque



François Martin-Lefevre
42 ans
Consultant en informatique



Olivier Javay
30 ans
Documentaliste

Ont également contribué à ce texte : Gaëlle Bru, Virginie Votier, Thomas Guénolé,
Charles-Edouard Sala et Thomas Deslypper

PRÉAMBULE

Quand François Bayrou après son remarquable score aux présidentielles, a lancé, le Mouvement démocrate, un immense espoir est né. Il a rassemblé plus de 60.000 concitoyens.

Cet élan, qui continue de se développer, exige de traduire de manière concrète une nouvelle façon de faire de la politique dans notre pays. Il nous oblige à construire, maintenant, un nouveau mouvement, un vrai mouvement démocrate. Nous devons rompre avec le monopole sclérosant des deux principaux partis politiques qui bloque la vie politique française depuis tant d'années.

Nous ne pouvons cependant réaliser la « Révolution Orange » et vaincre aux prochaines échéances électorales que si nous rallions, par nos propres moyens, la majorité des électeurs à notre cause.

Pour y arriver, nous ne devons pas seulement croire en nos idées, nous devons tout mettre en oeuvre pour les appliquer. Cela implique de pouvoir nous appuyer sur un mouvement organisé et solidaire, dans un cadre solide et structuré.

Notre contribution au Forum des Démocrates a donc pour but d'apporter des pistes de réponses réalistes et concrètes aux questions que se posent celles et ceux qui veulent « vivre ensemble le mouvement démocrate » :

- *Comment répartir au mieux les rôles entre les structures nationales, fédérales et locales ?*
- *Comment organiser au mieux, de façon à la fois efficace et harmonieuse, la vie militante de notre mouvement ?*
- *Comment faire en sorte que chaque nouvel adhérent soit accueilli avec l'écoute et les égards qu'il mérite, et soit accompagné dès ses premiers pas dans le mouvement ?*
- *Comment adopter des méthodes de communication optimales aussi bien en interne, dans les relations entre les personnes et entre les structures du mouvement, que vis-à-vis de l'univers médiatique et de la société civile ?*

Notre contribution attire également l'attention sur la charte éthique du Mouvement démocrate. L'impératif éthique, à savoir la volonté de rétablir une véritable moralité dans la vie politique française, constitue l'une des forces de la fondation du Mouvement Démocrate, l'un des axiomes qui en feront un parti différent des autres. Nos propositions permettent de garantir et de préserver l'exemplarité morale qui doit être celle de notre action.

Enfin, parce que cette contribution vise avant tout l'application directe de nos idées sur le terrain politique, nous y développons un exemple concret de mise en pratique des structures proposées, dans le cadre de notre prochain défi électoral : les municipales de 2008.

Nous espérons que cette contribution sera utile à l'effort collectif et permettra à notre Mouvement démocrate de trouver les chemins de la victoire.

SOMMAIRE

Accueil des adhérents	page 11
La vie militante	page 17
Organisation et fonctionnement d'une section locale	page 23
Organisation et fonctionnement de la fédération	page 35
Structure nationale – Statuts du mouvement	page 43
Communication	page 57
Charte éthique	page 65

A large, orange speech bubble with a white border, pointing to the right. The text "Accueil des adhérents" is centered inside it.

Accueil des adhérents

L'adhésion d'un nouveau membre est un acte d'engagement individuel fort. Qu'il s'agisse d'une adhésion spontanée ou cooptée, la décision d'adhésion traduit la volonté d'engagement de l'individu.

Le MoDem se voulant un parti de citoyens actifs, le sympathisant devient militant, le nouvel adhérent joue, dès le départ, un rôle dans la vie de son parti.

Le MoDem, par la mise en place d'une structure d'accueil adaptée, reconnaît l'importance et les perspectives d'enrichissement des débats au sein de la formation politique procurée par cette nouvelle adhésion.

Le rôle de l'accueil

L'accueil est de la responsabilité de la section locale à laquelle appartient le nouvel adhérent.

L'accueil est un signe fort de bienvenue : la section locale est le point d'ancrage du nouvel adhérent. Le nouvel adhérent est convié à la première réunion de section qui suit la date de son adhésion. Le président de séance lui souhaite la bienvenue au nom du MoDem.

L'accueil est personnalisé : il est facilité par la nomination d'un parrain, en charge d'orienter le nouvel adhérent dans ses premiers pas de vie militante. Le parrain donne au nouvel adhérent les moyens de se procurer l'ensemble des documents explicatifs sur la vie du mouvement et est à l'écoute des attentes et interrogations du nouvel adhérent.

L'accueil marque le début d'une contribution : la structure d'accueil doit permettre d'inclure le plus rapidement possible le nouvel adhérent dans les travaux réalisés par la section locale. Le parrain présente au nouvel adhérent les travaux en cours et trouve avec lui, selon ses centres d'intérêts, les travaux où sa contribution sera jugée la plus intéressante.

Le rôle de la structure fédérale dans l'accueil

Si l'accueil du nouvel adhérent est géré au niveau de chacune des sections, ces dernières trouveront dans la structure fédérale l'appui logistique lui permettant d'accomplir au mieux cette mission d'accueil.

Les pôles plus particulièrement mis à contribution durant la phase d'accueil sont :

Le pôle accueil, parrainage et suivi : ce pôle définit les outils nécessaires à chacun des niveaux (section, parrain, nouvel adhérent) et permet d'assurer une approche de l'accueil identique dans les différentes sections.

Le pôle formation met au point un cursus de formation à destination des militants et des parrains. Le pôle formation assure l'encadrement et la formation des parrains. Certaines des actions inscrites dans le plan de formation peuvent relever directement de leur responsabilité. Les parrains démultiplient la formation en direction des militants.

Les documents supports de l'accueil

Les documents supports de l'accueil de l'adhérent sont structurés dans des livrets mis à jour régulièrement et accessibles à chaque nouvel adhérent (une mise à jour semestrielle semble raisonnable).

Le livret de l'adhérent au Mouvement Démocrate

Ce document de référence est remis au nouvel adhérent dès son adhésion. Il lui permet de maîtriser les éléments fondateurs du Mouvement Démocrate, de s'approprier facilement son nouvel environnement, de connaître le fonctionnement (au niveau des hommes, des structures et des institutions) et de s'investir en fonction des ses centres d'intérêt, de sa motivation et de son temps disponible.

Ce livret sera le premier lien avec le parti avant l'accueil proprement dit.

Proposition des chapitres constituant l'architecture du livret d'accueil.

Les valeurs du MODEM : synthèse explicative des valeurs fondamentales qui structurent notre mouvement, et définition de notre positionnement vis à vis de celles-ci.

L'histoire du MODEM : rappel des grandes dates et des grandes personnalités qui ont marqué notre histoire et celle de nos partis fondateurs.

La structure du MODEM : présentation, sous la forme d'un organigramme, des différentes instances du mouvement, de leur rôle et de leur mode de fonctionnement : « *Qui est qui, qui fait quoi au sein du mouvement ?* »

La vie au MODEM : Description des activités et des possibilités de participer au mouvement, de s'y investir.

La boîte à outils : ensemble d'informations pratiques que tout adhérent à portée directe des adhérents (liens internet, adresses utiles, coordonnées et responsables des instances, etc.).

Le livret fédéral

Ce livret fédéral, déclinaison du livret national, reprend les parties 1 et 2 et fournit les informations des parties 3,4 et 5 en y ajoutant des éléments de niveau fédéral. Il est en effet indispensable de fournir au nouvel adhérent un outil lui permettant de s'investir dans la vie fédérale du parti

Le livret local

Ce livret fournit des informations très localisées à l'adhérent en fonction de la zone géographique où il souhaite s'investir.

Présentation de la section locale

Histoire du MODEM dans la zone géographique

Description de la zone géographique : géographie des lieux (carte), enjeux locaux, sociologie des quartiers, « *Qui est qui et qui fait quoi localement ?* »

Résultats électoraux

Le WIKI-MODEM

Un wiki est un site Web dynamique permettant à tout individu d'en modifier les pages à volonté. Il permet non seulement de communiquer et diffuser des informations rapidement, mais de structurer cette information pour permettre d'y naviguer commodément.

Un wiki est également un ensemble de pratiques adoptées par une communauté afin de partager et de structurer l'information.

Le WIKI-MODEM permettra à chacun d'apporter sa pierre à l'édifice d'information et de formation des adhérents. Chacun peut reprendre (et commenter) des informations contenues dans les livrets d'accueil, mais peut également ajouter, corriger et compléter les textes en apportant de nouvelles informations utiles à tout adhérent. Les responsables du wiki valideront l'exactitude de celles-ci.

Le WIKI-MODEM est donc un outil d'information mais aussi un outil de partage et d'échange d'idées.

A large, orange speech bubble with a white outline, pointing to the right. The text "La vie militante" is centered inside it.

La vie militante

L'engagement

D'une façon ou d'une autre, nous sommes tous spectateurs de la vie politique. Parfois, nous en discutons avec des proches, nous débattons, nous refaisons le monde. Mais bien souvent, nous haussons les épaules devant ce qui ressemble à un spectacle vain.

Pour beaucoup d'entre nous, s'engager en politique, c'est entrer dans un jeu que nous désapprouvons. Les partis ont donc de moins en moins d'adhérents, et celles et ceux qui sont prêts à s'investir se tournent en masse vers l'univers associatif.

S'engager en politique demande du courage, des efforts et de la patience. Comme nous ne nous sentons pas concernés par ce spectacle, nous sommes tentés de ne pas nous en mêler, et de laisser l'engagement « à d'autres. »

Nous sommes si nombreux à penser que la vie politique doit changer, alors pourquoi tous rester sur le bord de la route et laisser à d'autres le soin d'agir, sans nous ?

Il nous faut dépasser le paradoxe. Il faut faire un « coming out. »

S'engager, c'est en effet décider un matin de s'investir pour ce que l'on croit être juste. C'est être content de donner de son temps pour le bien commun. C'est prendre plaisir à rencontrer d'autres personnes, à partager avec elles des idées et des idéaux, c'est sentir se nouer avec elles un lien particulier.

C'est aller au devant des gens, au nom du MoDem, et leur proposer ce qui leur manque le plus aujourd'hui : l'écoute et le dialogue.

Les principes

Le MoDem est un parti de citoyens actifs. Chaque adhérent montre par son adhésion une volonté d'oeuvrer pour défendre et promouvoir les valeurs et les idées démocrates prônées par le MoDem.

La vie militante doit être active. Le militant diffuse des idées qui, avant d'être celles d'un parti, sont d'abord les siennes. Ni de droite, ni de gauche, elles incarnent la volonté d'un changement radical dans la manière dont la politique s'adresse aux Français et respectent les principes fondateurs du mouvement tels qu'ils ont été présentés par François Bayrou :

Premier principe : *Le Mouvement démocrate est un mouvement de citoyens actifs. On n'y adhère pas pour seulement soutenir, pour être des supporters, mais pour participer à la mesure de ses forces et de sa disponibilité, pour construire des idées, un programme, des équipes.*

Second principe : *Principe éthique. « Nous souhaitons que nous écrivions une charte éthique qui nous engage. »*

Troisième principe : *Nous donnerons un sens plein et entier à l'idée de démocratie. La démocratie, cela ne peut pas être seulement l'attribution du pouvoir par le vote. La démocratie, c'est aussi la responsabilité des citoyens entre les votes.*

Quatrième principe : *L'action du Mouvement démocrate sera fondée sur la vérité, en matière économique, comme en matière sociale.*

Cinquième principe : *Il faut anticiper l'avenir.*

Sixième principe : *Le principe du Mouvement démocrate est le rassemblement.*

Septième principe : *Le but principal du Mouvement démocrate sera la naissance et la promotion d'une génération politique nouvelle.*

L'action militante

La vie du militant est rythmée par les actions militantes qui diffèrent en fonction du calendrier électoral.

En dehors des périodes électorales

Le MoDem est un jeune mouvement et doit acquérir une reconnaissance au sein de la société. Le mouvement doit devenir un acteur essentiel du jeu démocratique français. Les différents acteurs de la société française doivent reconnaître le militant du MoDem par sa capacité d'écoute qui sera la base de la construction du projet MoDem lors des périodes électorales.

Avec l'appui de la section locale de son choix le militant aura à coeur :

- d'aller à la rencontre de son quartier, d'en connaître les acteurs influents qui participent à la vie économique et sociale ;
- de favoriser la diffusion des valeurs démocratiques du mouvement et de susciter de nouvelles adhésions ;
- de contribuer aux travaux initiés par sa section locale ;
- de débattre avec d'autres militants sur les thèmes de la société afin de positionner sa réflexion personnelle par rapport à celle du mouvement ;
- de se former et d'apporter des contributions au parti.

En campagne électorale

Le militant a diverses possibilités d'action et de participation aux campagnes électorales :

Distributions de tracts.

Cette activité n'est pas dénuée d'intérêt, loin s'en faut. Etre présent sur un marché implique de nombreuses discussions avec les passants. La distribution de tracts n'est une activité passive, même si certains tractages peuvent le laisser penser. Elle doit être l'occasion d'un véritable débat, ou plus précisément, un feu roulant de mini-débats.

Collages d'affiche.

Cette activité nocturne est (en théorie) illégale, très salissante mais extrêmement amusante : l'ambiance y est en effet excellente.

Durant des campagnes municipales ou présidentielles, c'est une activité parfois « tendue », mais durant une campagne référendaire aucun problème ne se pose : les oppositions sur l'Europe ne sont pas violentes !

Stands conviviaux.

Un tractage ne permet que des contacts très brefs, efficaces mais parfois frustrants. L'idée du stand convivial est de favoriser une discussion plus soutenue.

Il peut s'agir d'un stand, bien placé, où l'on offre gratuitement du café, des biscuits et du jus d'orange. Les gens s'arrêtent alors et une discussion conviviale s'engage.

Cette activité est agréable et efficace, mais demande un peu plus de temps de préparation (et un délai administratif non négligeable).

Activités évènementielles.

Ces activités spectaculaires ont pour but de rendre le MoDem visible. Cela peut consister à déplier une grande banderole sur un lieu fréquenté, à organiser un regroupement de militants avec des T-shirt reconnaissables, etc. Les discussions sont moins importantes mais il est aussi important d'afficher bonne humeur, convivialité et excellente ambiance au sein du mouvement.

Débats publics.

Grand classique, le débat ouvert au public, doit être maintenu. Chacun peut y trouver des arguments à diffuser ensuite lors d'actions de terrain. La rencontre avec des intellectuels, des hommes politiques, des spécialistes d'une question pointue est toujours source d'intérêt.

L'organisation d'un débat n'est pas très difficile et pose souvent des problèmes déontologiques : « Qui inviter ? Avec le soutien de qui ? »

Contacts avec la presse.

Lors des campagnes électorales, l'accès à la presse devient un enjeu important : même si les équipes locales ne peuvent souvent accéder aux « mass media », elles peuvent néanmoins contacter les journaux locaux.

Présence à des « évènements » organisés par d'autres

Ce type de participation peut être vu comme

- une prise d'information et un échange d'idées. Exemple : participation à une rencontre sur un thème lié à l'écologie. Assister aux débats et discuter de la Constitution avec les intervenants ou les personnes présentes permet de se faire entendre, sans gêner pour autant l'évènement.

- une opération claire d'opposition. Exemple : se rendre à un débat organisé par le NON, pour faire entendre la voix du OUI.

A noter que ce type d'action demande des nerfs solides, pour ne pas se retrouver piégé dans un débat passionné. (Voir actions d'Agit-prop (« Agitation Propagande ») en France dans les années 70.)

A large orange speech bubble with a white border, containing the title text.

Organisation et fonctionnement d'une section locale

INTRODUCTION

Le Mouvement Démocrate, unique dans le paysage politique actuel, est fort d'une masse de militants certes dévoués à une cause qui leur a fait, pour beaucoup, redécouvrir la politique, mais également en demande d'un modèle d'organisation qui reste à bâtir.

On ne le répétera jamais assez : c'est aux plus petits échelons que doivent se concentrer tous nos efforts pour rassembler, motiver, agir et faire remonter les idées nouvelles que porteront nos adhérents. Ce travail indispensable au maintien et à l'expansion du Mouvement passe par la création de sections locales fortes, innovantes, imaginatives, démocratiques dans leur fonctionnement et parfaitement intégrées aux situations spécifiques des zones géographiques où elles sont implantées.

Le projet que nous avons conçu dans le cadre du groupe « Sillons orange » veut répondre à quelques questions simples, éviter les pièges classiques qui pourraient entraver le bon fonctionnement de la section. Il a abouti à la création d'une structure mixte, opérationnelle dans toutes les situations sans être trop rigide. Une structure inventive et motivante pour ces membres sans devenir brouillonne. Une structure suffisamment souple et réactive pour être capable de s'adapter et de conserver le maximum d'efficacité sur le terrain, au quotidien comme en campagne électorale.

BUT D'UNE SECTION LOCALE DU MODEM

- **Réunir les militants d'une zone géographique précise.** Ce qui empêche généralement le sympathisant de devenir adhérent et militant c'est, outre une certaine timidité due à l'inexpérience, l'ignorance des structures existantes pour accueillir et utiliser l'énergie qu'il souhaite mettre au service du Mouvement. La présence d'une section locale identifiée non loin de son domicile permet au néophyte de « sauter le pas » et de rencontrer d'autres personnes, comme lui déterminées à donner un sens concret à leur engagement politique.

- **Intégrer anciens et nouveaux adhérents dans l'harmonie et le respect de chacun.** Ce qui est évident pour toutes les formations politiques prend un sens particulier dans la nôtre. Si des réticences et des méfiances peuvent encore exister entre anciens et nouveaux adhérents, elles doivent disparaître lors de rencontres informelles et constructives, un dialogue qui ne peut avoir lieu que dans le cadre convivial d'une section de taille relativement modeste.

- **S'intégrer de manière concrète et incontournable dans la vie locale.** C'est au cœur de la cité, au contact de ses habitants et de leurs difficultés quotidiennes, que le Mouvement trouvera sa légitimité la plus durable et la plus crédible. Par ses travaux, la section locale doit s'implanter de manière naturelle et évidente pour devenir un acteur bienveillant et inventif de la vie de son quartier ou de son village.

- **Utiliser l'expérience locale pour alimenter les instances supérieures en propositions.** Si son terrain d'exercice privilégié est la proximité, la section doit également utiliser les compétences et les centres d'intérêt de ses membres pour initier une réflexion interne puissante et constructive sur des sujets plus vastes, par le biais de groupes de réflexion et de travail thématiques. Pour rendre ce travail plus efficace et complet encore, la section se connectera avec d'autres, proches ou lointaines, dans des échanges transversaux, pour parfaire et soumettre les fruits de leurs mutualisations aux instances dirigeantes fédérales et nationales.

- **Désigner des leaders et des référents.** Pour nous représenter, parler en notre nom à tous, réaliser la synthèse de nos travaux et faire la liaison avec les autres instances, il est essentiel de disposer de leaders locaux clairement identifiés et librement choisis par les membres de la section. Ces référents auront également pour tâche de relayer vers leurs « troupes » les informations locales, régionales et nationales qui réclament leur attention.

Quels sont les pièges à éviter ?

Ils sont essentiellement de trois ordres :

- La confusion due à une organisation pléthorique, génératrice d'inefficacité et d'immobilisme.
- La rigidité linéaire qui cantonne l'activité de la section à un champ purement et strictement local au risque de perdre de vue l'essentielle et nécessaire transversalité des travaux qui favorise la libération des énergies et l'émergence de propositions nouvelles et originales.
- Le chaos et la dépense d'énergie inutile et mal coordonnée d'une structure transversale pas assez encadrée et dont le rôle de chaque membre n'est pas défini avec précision.

L'avantage de la structure mixte :

La structure mixte a pour avantage principal de mettre en place une organisation locale à la fois démocratique et efficace, réactive sur le terrain et prospective sur le long terme. Elle se compose de deux éléments qui, loin de s'opposer, se complètent de manière harmonieuse : la structure de commandement (ou structure de base) et la structure d'appui (ou structure thématique).

- La structure de commandement.

Comme son nom l'indique, elle comprend les principaux organes de décision et d'organisation : le responsable de section (le leader local), le secrétariat (qui s'occupe des comptes rendus de réunion, gère le fichier des adhérents, organise les événements, effectue la liaison entre les différents pôles de la section et assure la diffusion des réflexions produites à qui de droit), le trésorier (qui gère le budget). Les responsables de la structure de commandement doivent, afin de se prévaloir d'une légitimité incontestable, indispensable à l'exercice de leur autorité, impérativement avoir été élus de manière démocratique et transparente. En fonction de l'importance de la section, des demandes des militants et des particularismes locaux, cette structure peut évidemment être étoffée de postes non énumérés ici. Quoi qu'il en soit, cette branche structurelle incarne l'approche linéaire de l'activité politique.

- La structure d'appui.

Moins formelle mais tout aussi importante, elle se compose d'une quantité variable de pôles (les commissions thématiques) chacun en charge d'un thème spécifique de la vie de la section. Ainsi, on peut imaginer un pôle informatique, un pôle logistique, plusieurs pôles de réflexion sur des sujets locaux ou nationaux, un pôle d'accueil pour l'intégration des nouveaux adhérents, etc.

Articulation et fonctionnement de la structure mixte :

Autant la structure de commandement doit elle être relativement rigide pour assurer sa stabilité et son efficacité, autant les différentes commissions d'appui se forment et s'articulent en souplesse, au gré des réalités locales, des envies exprimées par les militants et des besoins formulés par les instances supérieures. La structure d'appui est l'incarnation de l'approche transversale de l'activité politique. Mais souplesse ne signifie pas anarchie et chaque commission doit pouvoir disposer d'une personnalité référente qui sera chargée de rendre compte à la structure de commandement.

Les personnalités aux commandes et les responsables des différents pôles se réunissent à date fixe pour rendre compte de l'avancement des travaux. Afin d'éviter toute cacophonie et pour assurer une gestion fluide et lisible de l'action de la section, le commandement a la primauté et détient le pouvoir décisionnel in fine. D'où la nécessité de choisir judicieusement ses membres et son schéma d'organisation. En revanche, les commissions thématiques ont toute liberté pour la conduite de leurs travaux, par exemple pour contacter les commissions d'autres sections dans le but d'échanges de pratiques et d'enrichissement mutuel. Lors de toute prise de décision essentielle pour la section (désignation de candidats, attribution de poste important, action concrète sur le terrain qui engage la section dans son entier), une assemblée plénière de tous les militants dûment enregistrés est indispensable.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA SECTION.

Organigramme :

Responsable de section

Adjoint au responsable de section

Secrétaire de section

Trésorier de section

Président des commissions thématiques

Membres de la commission des litiges

Militants

Présentation et rôles des différents membres de la section :

Le Responsable de section :

Il prend le premier contact avec les nouveaux adhérents et leur présente le parti et la section.

Il met en garde les nouveaux adhérents sur la confidentialité des travaux au sein de la section.

Il informe les nouveaux adhérents sur ce que sera leur rôle au sein du parti et de la section.

Il fait remplir le formulaire d'inscription aux nouveaux adhérents.

Il organise avec le secrétaire de section la réunion mensuelle d'accueil des nouveaux adhérents et il lui transmet les formulaires d'inscription.

Lors de la réunion d'accueil des nouveaux adhérents, il présente l'organigramme de la section.

Il remet aux nouveaux adhérents et aux militants les documents d'information et les leur présente.

Il envoie à l'ensemble des militants, avec l'aide du secrétaire de section, les convocations aux réunions de section ou aux assemblées générales.

Il prépare l'ordre du jour des réunions ou des assemblées générales.

Il coordonne et dirige les actions et les réunions de la section.

Il s'assure du bon suivi de l'ordre du jour des réunions.

Il fait respecter la discipline lors des débats.

Il convoque le cas échéant le bureau et la commission des litiges.

Le Responsable de section en période de campagne :

Il prend la place de Directeur de campagne.

Il collecte l'ensemble des données.

Il analyse et établit une politique de campagne avec le candidat, le siège, le responsable de section.

Il rédige les tracts avec le candidat.

Il coordonne les équipes.

Il fournit les éléments de réponses demandés.

Il contacte la presse et lui transmet les informations nécessaires.

L'Adjoint au responsable de section :

Il a les mêmes prérogatives que le responsable de section lorsque ce dernier est absent ou dans l'incapacité d'exercer sa fonction.

Il est en charge des problèmes techniques de la vie de la section :

- Réservation de salle pour les meetings (sono, etc.)

- Organisation des déplacements (transports, réservation d'hôtel, etc.)

- Impression des documents et tracts (contact avec l'imprimeur, etc.)

- Organisation des réceptions de la section

Il gère le planning d'occupation des locaux de la section.

Il gère l'emploi du temps et l'agenda de la section.

Rôle de l'Adjoint au responsable de section en période de campagne :

Il prend la place du responsable de section

Il aide le candidat sur le terrain et l'assiste techniquement

Il s'assure de la concordance et de l'application des décisions prises par la section au début de la campagne

Il est en contact permanent avec le directeur de campagne, la fédération et le siège

Il peut également diriger les équipes de terrain

Le Secrétaire de section :

Il tient à jour le listing des militants

Il remet à jour l'ensemble des documents diffusés au sein de la section

Il est en charge du courrier adressé à la section et à son bureau

Il envoie les convocations des réunions, des assemblées générales et commissions techniques à l'ensemble des militants de la section

Il met en forme les synthèses des commissions thématiques que le responsable de section ou son adjoint lui remettent

Il s'occupe des affaires courantes du secrétariat (lettre, publipostage, etc.)

Il transmet les synthèses à la fédération

Il met en contact les nouveaux adhérents avec le responsable de section

Il transmet les informations aux militants

Il tient l'agenda de la section avec l'adjoint du responsable de section

Il se tient au fait des différentes réunions citoyennes participatives et il y participe ou délègue une ou plusieurs personnes pour représenter le parti

Rôle du secrétaire de section en période de campagne :

Il prend la place de référent aux affaires politiques

Il collecte tous les faits et gestes des autres candidats adverses

Il surveille toutes les allocutions marquantes des autres partis

Il analyse et transmet un rapport journalier au directeur de campagne, au candidat, au responsable de section et au siège

Le Trésorier :

Il réceptionne le règlement des nouveaux adhérents et des militants

Il gère les adhésions

Il établit les cartes d'adhésion et les transmet aux militants et aux nouveaux adhérents

Il établit et présente au bureau et aux militants de la section un bilan financier annuel

Il gère les recettes et les dépenses de la section

Il tient une comptabilité accrue.

Il règle les factures de la section avec l'accord du responsable de section et de l'adjoint au responsable de section.

Rôle du trésorier en période de campagne :

Il tient toujours son rôle de trésorier de section

Il assume également les fonctions de secrétaire de section

Les Présidents des commissions thématiques :

Ils sont désignés lors de l'assemblée générale annuelle de la section

Ils transmettent la synthèse de leurs commissions au responsable de section

Ils dirigent les débats et s'assure du bon déroulement des réunions

Ils transmettent les dates de réunions au secrétaire de section afin d'envoyer les convocations

Rôle des présidents de commissions thématiques en période de campagne :

Ils prennent le rôle de conseillers techniques et apportent leurs connaissances au candidat sur leurs sujets de prédilection

Les Membres de la commission des litiges :

Ils se réunissent sur décision du bureau ou après vote de l'assemblée générale

Ils statuent sur la radiation de militants étant en inadéquation avec les principes, idées et règles du parti

Ils établissent un procès verbal qui est transmis à la fédération qui entérine ou non la décision de radiation des listes des militants du parti

Ils établissent également des arrangements (toujours sous l'égide de la fédération) entre différents groupes dissidents au sein de la section

Ils jouent le rôle de conciliateurs

Rôle des membres de la commission des litiges en période de campagne :

Ils établissent les règles de bonne conduite des équipes de terrains

Ils veillent à l'application des règles de bonne conduite

Ils transmettent les argumentaires aux équipes de terrain

Les Militants :

Ils s'acquittent annuellement (ou autre) du montant de leur adhésion au parti auprès du trésorier se section

Ils participent aux débats de la section et militent activement

Ils s'inscrivent, s'ils le souhaitent, dans les commissions thématiques et les nourrissent de leurs réflexions

Ils apportent s'ils le souhaitent leurs compétences et connaissances professionnelles et politiques

Ils diffusent les idées du parti auprès du public et ont pour vocation d'amener de nouveaux adhérents au sein du parti via le responsable de section

Ils tiennent à disposition du public les moyens d'information du parti

Rôle des militants en période de campagne :

Ils deviennent l'équipe de terrain

Ils sont la vitrine du parti et doivent avoir un comportement exemplaire

Ils tâchent de convaincre les électeurs grâce aux arguments fournis par les membres de la commission des litiges

Ils transmettent les informations au public et en font l'analyse avec eux

Ils distribuent et mettent en place le matériel de campagne

Ils font remonter les informations au directeur de campagne

Ils prennent la température électorale

Rythme de vie de la section :

Accueil des nouveaux adhérents

Réunion de section

Commissions thématiques

Réunion de bureau

Assemblée générale

Assemblée générale exceptionnelle

Commission des litiges

L'accueil des nouveaux adhérents :

Il a lieu une fois par mois si de nouveaux adhérents arrivent dans la section

Cette réunion se passe au début du mois

Elle permet de présenter les nouveaux adhérents aux militants de la section et de leur présenter la politique locale de la section.

La Réunion de section :

Cette réunion se tient une fois par mois ou plus si nécessaire

Elle a pour but de faire le bilan des actions menées par la section

Elle permet de faire une analyse de la vie politique de notre parti tant au niveau local que national

Elle permet aussi aux différents groupes de commissions thématiques de se rencontrer pour mutualiser leurs actions communes ou travailler en partenariat sur certains thèmes

Le responsable de section y présente le travail des commissions thématiques du mois afin que chacun puisse en avoir connaissance et le cas échéant y apporter des critiques constructives

Les Commissions thématiques :

Le rythme des réunions est laissé à la libre appréciation des présidents de commissions et des participants

Elles ont pour but d'effectuer un état des lieux des domaines d'activités qui leur incombent

Elles définissent les besoins et les doléances des administrés

Elles rencontrent des partenaires sociaux, experts et acteurs de la vie de la cité afin d'affiner leurs analyses

Elles travaillent sur des projets de programmes électoraux, des stratégies et des projets de lois afin de trouver des solutions aux problèmes de la vie de la cité

La Réunion de bureau :

Elle se réunit une fois tout les deux mois

Elle a pour but de faire un point sur la vie administrative et technique et sur le fonctionnement de la section

Elle analyse également les avancées des travaux de la section

L'Assemblée générale :

Elle est convoquée une fois par an par le responsable de section

Un bilan annuel des actions de la section y est présenté

Le trésorier de section y présente son bilan financier annuel

L'Assemblée générale exceptionnelle :

Elle est convoquée par le responsable de section après vote du bureau

Elle permet à l'ensemble des militants de se rassembler en temps de crise ou d'événements exceptionnels et d'y faire face ensemble

La Commission des litiges :

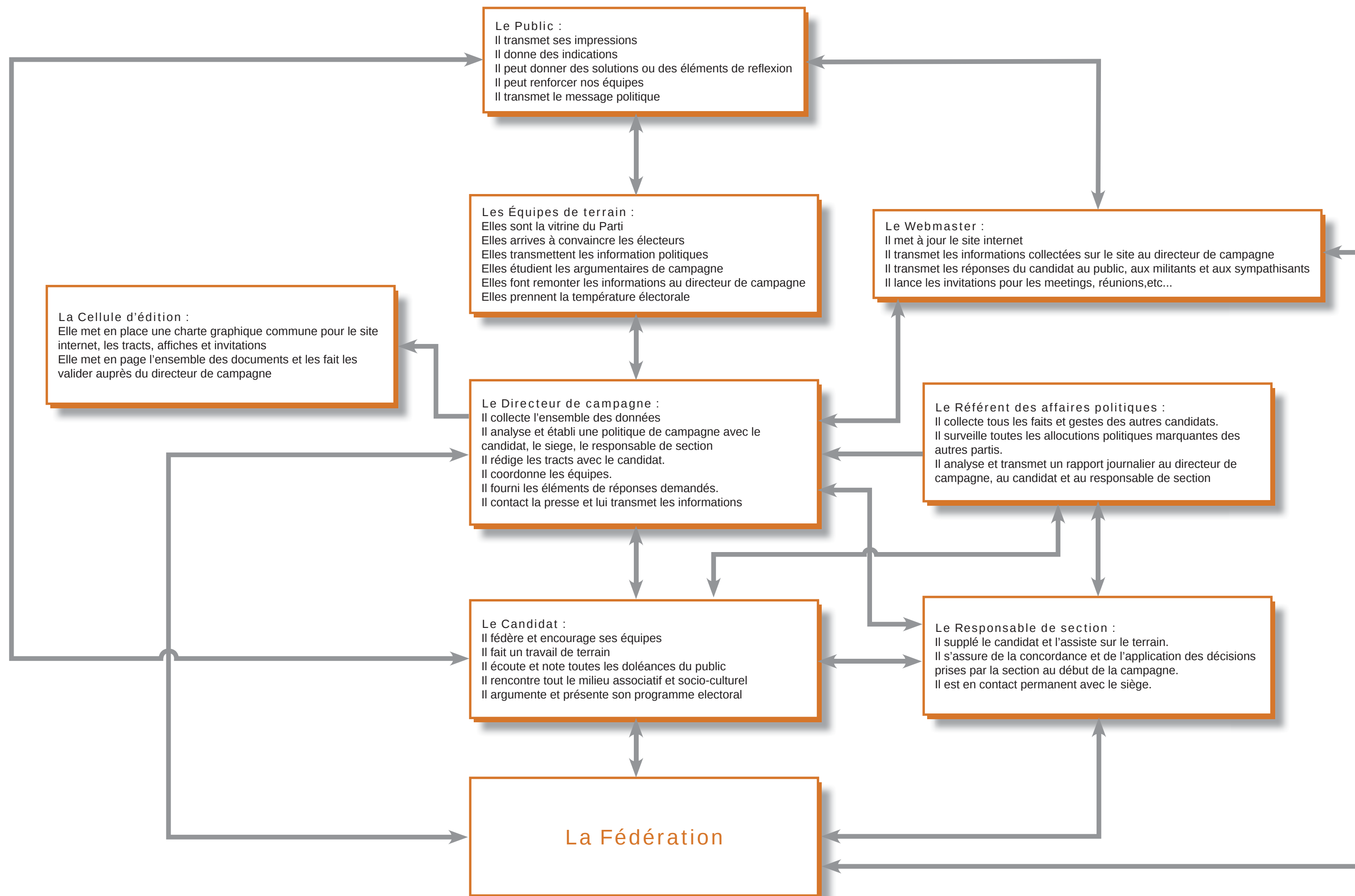
Elle est convoquée par l'assemblée générale et par le bureau

Elle statue sur la radiation de militants étant en inadéquation avec les principes, idées et règles du parti

Elle établit un procès verbal qui est transmis à la fédération qui entérine ou non la décision de radiation des listes des militants du parti

Elle établit également des arrangements (toujours sous l'égide de la fédération) entre différents groupes dissidents au sein de la section

Elle joue le rôle de conciliateur



A large orange speech bubble with a white border, containing the title text.

Organisation et fonctionnement de la fédération

Organigramme :

Le secrétaire général de la fédération

Les secrétaires généraux adjoints

Le secrétaire de bureau

Le trésorier

Les présidents de commissions thématiques

La commission fédérale des litiges

Présentation et rôle des différents membres de la fédération :

Le secrétaire général :

Il réceptionne l'ensemble des travaux des commissions thématiques des sections et les transmet au président des commissions thématiques de la fédération.

Il informe les responsables de section de la politique à tenir au sein des sections.

Il organise avec le secrétaire de bureau et les secrétaires adjoints le planning des réunions (réunion des responsables de section, réunion des présidents de commissions thématiques de la fédération)

Il organise et prépare l'ordre du jour des réunions sous les directives du siège.

Il s'assure du bon suivi de l'ordre du jour des réunions.

Il s'assure et fait respecter la discipline lors des débats.

Il est le président de la commission fédérale des litiges

Il convoque la commission fédérale des litiges le cas échéant.

Il fait la synthèse des commissions thématiques de la fédération et les transmet au siège.

Le secrétaire général en période de campagne :

Il réceptionne l'ensemble des informations sur les candidats adverses via les directeurs de campagne.

Il reste en contact permanent avec les candidats du Modem.

Il transmet l'évolution de la campagne au siège.

Il donne les directives au candidat du Modem et à leurs directeurs de campagne.

Les secrétaires généraux adjoints :

Ils ont les mêmes prérogatives que celles du secrétaire général. Cependant, ils ne peuvent présider et convoquer la commission des litiges que si le secrétaire général de la fédération se trouve dans l'incapacité d'officier.

Ils suivent les directives du secrétaire général de la fédération et se répartissent le travail sur les synthèses des commissions thématiques.

Les secrétaires généraux adjoints en période de campagne :

Ils réceptionnent l'ensemble des informations sur les candidats adverses via les directeurs de campagne et les transmettent au secrétaire général de la fédération ou au siège dans le cas où le secrétaire général de la fédération ne peut pas remplir ses fonctions.

Le secrétaire de bureau :

Il supplée efficacement le secrétaire général de fédération et les secrétaires généraux adjoints dans les tâches administratives.

Il tient à jour le fichier des adhérents de la fédération.

Il est en charge du courrier adressé à la fédération.

Il envoie les convocations des réunions, des assemblées générales et des commissions thématiques de la fédération à l'ensemble des personnes concernées.

Il met en forme les synthèses des commissions thématiques de la fédération.

Il s'occupe des affaires courantes du secrétariat (lettres, publipostages, etc.)

Il transmet les synthèses de la fédération au siège après accord du secrétaire général de la fédération ou de ses adjoints.

Il tient l'agenda de la fédération avec les secrétaires généraux adjoints.

Le secrétaire de bureau en période de campagne :

Il occupe le même rôle qu'en temps normal.

Il s'assure d'avoir à jour tous les contacts (adresses, emails, téléphones) des candidats, des directeurs de campagne et des conseillers du siège, afin d'être rapide et efficace.

Le trésorier de la fédération :

Il réceptionne les règlements des nouveaux adhérents via les trésoriers de section.

Il envoie les cartes d'adhérent aux trésoriers de section.

Il établit et présente au bureau de la fédération un bilan financier bimensuel.

Il gère les recettes et les dépenses de la fédération.

Il tient une comptabilité accrue.

Il règle les factures de la fédération avec l'accord du secrétaire général de la fédération ou de ses adjoints.

Il gère le produit des ventes des objets promotionnels.

Le trésorier de la fédération en période de campagne :

Il tient exactement le même rôle.

Les présidents des commissions thématiques de la fédération :

Ils choisissent dix personnes de leur choix au sein du Modem, reconnues pour leurs compétences et leur pragmatisme afin de rendre un travail de qualité au siège.

Ils invitent des experts, des acteurs sociaux, des responsables d'associations si cela s'avère nécessaire.

Ils transmettent la synthèse de leurs commissions au secrétaire général de la fédération.

Ils dirigent les débats et s'assurent du bon déroulement des réunions.

Ils transmettent les dates de réunion au secrétaire de la fédération afin d'envoyer les convocations.

Les présidents de commissions thématiques de la fédération en campagne :

Ils prennent le rôle de conseillers techniques et apportent leurs connaissances au candidat et aux responsables de la fédération.

Les membres de la commission des litiges de la fédération :

Ils suivent les mêmes règles que la commission des litiges des sections et transmettent leurs décisions au secrétaire général de la fédération.

Le webmaster de la fédération :

Il transmet les informations aux militants sur le site de la fédération.

Il prend connaissance des blogs des adhérents et, le cas échéant, sert de modérateur et en réfère au secrétaire général de la fédération.

Il récolte un maximum d'informations sur différentes thématiques, il les classe et les met en ligne de façon à ce que chaque militant puisse accéder à ce fond d'information commun pour qu'ils puissent travailler dans les différentes commissions thématiques de section (informations immédiatement disponibles pour tous, fiables, complètes et de qualité).

Il répond aux questions des internautes en fonction des éléments que lui procure le secrétaire général de la fédération.

Il lance les invitations pour les réunions exceptionnelles.

Il réceptionne les adhésions en ligne et les redirige vers les secrétaires de section.

Il gère avec le trésorier de la fédération les ventes d'objets promotionnels sur Internet et lance, avec l'accord du trésorier, les commandes auprès des prestataires.

Rythme de vie de la fédération :

Assemblée de la fédération.

Commissions thématiques de la fédération.

Assemblée générale exceptionnelle.

Commission des litiges.

Assemblée de la fédération :

Elle réunit les responsables de section, le bureau de la fédération, les commissions thématiques fédérales.

Cette réunion se tient une fois par mois ou plus si nécessaire.

Elle a pour but de faire le bilan des actions fédérales.

Elle permet également de faire une analyse et un état des lieux des sections.

Elle fait une analyse de la vie politique locale et nationale.

Les différents groupes des commissions thématiques s'y rencontrent pour faire le point sur leurs travaux.

Elle a le pouvoir de convoquer une assemblée générale exceptionnelle.

Les commissions thématiques :

Le rythme des réunions est laissé à la libre appréciation des présidents de commissions à raison d'un minimum obligatoire d'une par mois.

Elles ont pour but d'effectuer un état des lieux des domaines d'activité qui leur incombent.

Elles rencontrent des experts et des acteurs sociaux choisis par elles afin d'affiner leurs analyses.

Elles corrigent ou affinent les projets des programmes électoraux, des stratégies ou des projets de loi proposés par les sections.

L'assemblée générale exceptionnelle :

Elle est convoquée par le secrétaire général de la fédération à sa demande, ou alors à la demande de l'assemblée générale.

Elle permet de rassembler les responsables de section, les membres de la fédération et les militants en cas de crise ou d'événements exceptionnels afin d'y faire face ensemble.

La commission des litiges fédérale :

Elle est convoquée par l'assemblée générale et par le bureau.

Elle a les mêmes prérogatives que les commissions des litiges de section et doit remettre un compte-rendu au siège.

A large orange speech bubble with a white border, containing the text 'Structure nationale' and 'Statuts du mouvement'.

Structure nationale

Statuts du mouvement

***Article 1 - Fondation ***

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée Mouvement Démocrate.

***Article 2 - Objet ***

Le Mouvement Démocrate est un mouvement politique unitaire qui concourt à l'expression du suffrage universel, conformément à l'article 4 de la Constitution.

Le Mouvement Démocrate se fixe pour objectif de promouvoir les idéaux de la République par l'édification d'une véritable démocratie de responsabilité dans la vie politique, nationale et européenne, comme dans la vie économique et sociale.

***Article 3 - Siège ***

Le siège du Mouvement Démocrate est fixé au 133 bis rue de l'Université Paris VIIe. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau politique.

***Article 4 - Adhésion ***

L'adhésion au Mouvement Démocrate s'exprime individuellement. Tous les membres du Mouvement Démocrate ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils s'expriment par le vote et exercent les responsabilités qui leur sont confiées au seul titre d'adhérent du Mouvement Démocrate. Toute adhésion doit être agréée par le Mouvement Démocrate selon une procédure fixée par son règlement intérieur.

La qualité d'adhérent impose l'adhésion au groupe politique dans chaque assemblée d'élus définie par le Bureau politique.

L'appartenance au Mouvement Démocrate est exclusive de toute adhésion à une autre formation politique au sens de l'Article 4 de la Constitution de la République. Tout manquement à la présente disposition entraîne la radiation automatique.

La qualité d'adhérent se perd par :

la démission

l'exclusion

la radiation qui peut intervenir pour toute personne n'ayant pas renouvelé sa cotisation pendant au moins deux années consécutives. Elle devient effective si dans un délai de six mois, après notification à l'intéressé, celui-ci n'a pas régularisé sa situation.

***Article 5 - Organes nationaux ***

Les organes nationaux du Mouvement Démocrate sont :

le Congrès,

le Conseil National,

le Bureau Politique,

le Comité Exécutif,

la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle (CNAC),

la Commission Nationale d'Ethique (CNE).

***Article 6 - Le Congrès ***

Il est composé de l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate; il constitue l'assemblée générale du parti et se réunit au moins une fois tous les deux ans, soit dans un même lieu, soit à la même date, sur le même ordre du jour en différents lieux, sur un ordre du jour arrêté par le Président après approbation du Bureau politique ou, à défaut, sur convocation du Bureau politique décidée à la majorité des deux tiers.

Le Congrès élit le Président pour un mandat de deux ans au suffrage universel direct. Sont électeurs, les adhérents à jour de leur cotisation.

***Article 7 - Le Conseil national ***

Le Conseil national définit la politique générale du Mouvement Démocrate dans les programmes qu'il approuve et dans les motions qu'il vote.

Il est composé de deux collèges :

1*) Un collège de membres de droit, en raison de leurs mandats ou fonctions :

les membres du Bureau politique,

les Conseillers régionaux et généraux du Mouvement Démocrate,

les maires du Mouvement Démocrate,

les membres Mouvement Démocrate du Conseil supérieur des Français de l'étranger,

les délégués départementaux ou territoriaux du Mouvement Démocrate,

des représentants des Mouvements associés

2*) Un collège de membres élus, pour deux ans, dans chaque fédération départementale ou territoriale, à raison d'un représentant par fraction de 10 adhérents à jour de leur cotisation, augmenté d'un nombre de suppléants égal à 50 % du nombre de postes à pourvoir, sans que le nombre total des représentants d'un département ou d'un territoire puisse être inférieur au nombre des circonscriptions législatives ni supérieur à dix fois le nombre de circonscriptions du département ou territoire

La règle de la parité s'applique dans la constitution des listes. Elles doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

La fédération Mouvement Démocrate des Français de l'étranger désigne ses représentants dans les mêmes conditions, sans que le nombre total de ceux-ci puisse être supérieur à 25.

Le Conseil national se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la majorité des membres du Bureau politique.

Il élit, en son sein, les membres du Bureau politique pour une durée de deux ans, au scrutin proportionnel de liste, avec répartition à la plus forte moyenne, dans les conditions précisées à l'article 8.

La qualité de conseiller national du Mouvement Démocrate est personnelle et ne peut se déléguer qu'à un autre conseiller national ou à un suppléant élu sur la même liste.

***Article 8 - Le Bureau politique ***

Le Bureau politique met en œuvre la politique définie par le Conseil National. Il prend, dans l'intervalle des réunions du Conseil National, toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Mouvement. Il est seul habilité, par la voix du Président ou d'un membre du Bureau mandaté par celui-ci, à exprimer les positions du Mouvement Démocrate. Il soumet au Conseil National les programmes, projets et déclarations qu'il propose. Il se prononce en dernier recours sur les exclusions proposées

par la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle dont les attributions sont définies à l'article 13.

Il est composé, d'une part de membres de droit, d'autre part de membres élus, en nombre égal, pour deux ans, en son sein, par le Conseil national au scrutin proportionnel de liste, avec répartition à la plus forte moyenne. Ces listes ne sont recevables que dans la mesure où elles sont représentatives d'au moins dix départements et trois régions.

La règle de la parité s'applique dans la constitution des listes. Elles doivent comporter autant d'hommes que de femmes.

Les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir, augmentés d'un nombre de suppléants égal à 10% du nombre de sièges à pourvoir.

Sont membres de droit du Bureau politique :

le Président du Mouvement Démocrate,

les parlementaires nationaux et européens du Mouvement Démocrate,

les présidents Mouvement Démocrate des Conseils régionaux et généraux,

les maires Mouvement Démocrate des communes de plus de 20 000 habitants,

les présidents des fédérations du Mouvement Démocrate,

Le Bureau politique se réunit au moins tous les trimestres sur convocation du Président et sur un ordre du jour établi par ses soins ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Le Bureau politique crée en son sein des commissions permanentes.

****Article 9 - Le Comité exécutif ****

Le Bureau politique nomme les membres du Comité exécutif, en particulier, un ou plusieurs vice-présidents. Les titulaires de ces fonctions composent, avec le Président du Mouvement Démocrate, le Comité exécutif du Mouvement Démocrate.

Le Bureau politique peut accorder au Comité exécutif toute délégation de pouvoir utile.

Le Comité exécutif se réunit une fois par semaine.

****Article 10 - Le Président ****

Le Président est élu pour un mandat de deux ans par l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate.

La liste des candidats est arrêtée par la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle au vu de 200 actes de parrainages d'adhérents à jour de cotisation, issus d'au moins 10 fédérations différentes.

Les modalités de l'élection sont fixées par le Bureau politique sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle, 3 mois avant la date prévue pour le scrutin.

Le Président est le garant du respect de la ligne politique du Mouvement Démocrate. Il représente le Mouvement Démocrate dans ses relations avec les autres formations politiques.

Il convoque et préside le Congrès, le Conseil national, le Bureau politique et le Comité exécutif, fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions.

Il représente le Mouvement Démocrate en justice et dans les actes de la vie civile.

Le Président propose au Bureau politique la création de toute fonction ou poste utile à la bonne

organisation du Mouvement Démocrate et pourvoit à la nomination de leurs titulaires. Il met fin à leurs fonctions.

Lorsque le Président démissionne ou se trouve, pour quelque raison que ce soit, empêché d'exercer ses fonctions, le Comité exécutif désigne en son sein un président intérimaire, chargé d'organiser l'élection du nouveau président dans un délai d'un mois.

****Article 11 - Le Trésorier****

Le Trésorier est élu pour un mandat de deux ans par l'ensemble des adhérents du Mouvement Démocrate.

Le Trésorier prépare et exécute le budget voté par le Bureau politique. Après la clôture de chaque exercice, le trésorier présente au Bureau politique le bilan et le compte des résultats. Ceux-ci doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes, désignés par le Bureau politique. Ces comptes annuels sont soumis à son approbation.

Conformément à la loi, les comptes du Mouvement Démocrate sont annuellement transmis à la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques.

****Article 12 - Règlement intérieur ****

Les conditions pratiques de fonctionnement du Mouvement Démocrate qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts font l'objet d'un règlement intérieur adopté par le Conseil national, sur proposition du Bureau politique se prononçant à la majorité simple et après avis de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle.

****Article 13 - La Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle ****

La Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle veille au respect des statuts et du règlement intérieur prévu à l'article 13 ci-dessus.

A cet égard, elle dispose du pouvoir disciplinaire dans les conditions fixées à l'article 20 ci-après. En cas de violation des statuts et du règlement intérieur, elle prononce les exclusions sur lesquelles le Bureau politique peut statuer en appel.

La Commission nationale peut être saisie par le Président du Mouvement Démocrate et par toute instance nationale ou locale du Mouvement Démocrate prévus par les présents statuts.

La Commission nationale est composée de neuf membres élus pour deux ans par le Congrès du Mouvement Démocrate. La Commission élit son Président en son sein pour deux ans.

Lorsque la question inscrite à l'ordre du jour de la commission concerne l'un de ses membres, celui-ci ne participe pas à la délibération.

****Article 14 - La Commission Nationale d'Ethique****

La Commission Nationale d'Ethique du Mouvement Démocrate est composée pour moitié de responsables élus du parti et pour l'autre moitié de militants ne disposant d'aucun mandat de quelque sorte.

Cette commission est saisie des manquements à cette charte, et pourra sanctionner les militants y contrevenant. En dernier lieu, le bureau politique du Mouvement décidera de la suite à donner.

****Article 15 - Fédérations ****

Le Mouvement Démocrate est organisé sur la base de fédérations départementales, territoriales (pour les collectivités territoriales à statuts particuliers comme la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ainsi que pour les territoires d'Outre-mer) ou spécialisées dont les principes d'organisation

sont définis par un règlement intérieur national qu'elles sont tenues d'appliquer.

Ce règlement est adopté dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus.

En cas de non respect des statuts et du règlement intérieur, et à la demande du Comité exécutif, la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle peut décider la dissolution d'une fédération.

Les instances dirigeantes des fédérations départementales doivent être élues par l'ensemble des adhérents dans les conditions fixées à l'article 7, 2ème alinéa ci-dessus ainsi que par le règlement intérieur national.

Les bureaux des fédérations départementales se réunissent en coordination régionale.

****Article 16 - L'association des élus du Mouvement Démocrate****

Le Mouvement démocrate se dote d'une seule fédération d'élus, avec des sections maires, conseils municipaux et intercommunalités, conseils régionaux, conseils généraux.

****Article 17 - Mouvements associés ****

Des Clubs ou Associations ayant pour objet l'organisation de débats publics ou l'expression de courants de pensées peuvent demander leur apparentement au Mouvement Démocrate.

Cet agrément leur est accordé par le Conseil national à la majorité simple sur proposition du Bureau politique statuant à la majorité des trois quarts après avis de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle.

Ils exercent leur activité sous le contrôle du Bureau politique qui fixe le nombre de leurs représentants, membres du Mouvement Démocrate, au Conseil national. Le Bureau politique peut leur retirer leur agrément dans le cas où cette activité viendrait à être en contradiction avec les principes et les buts du Mouvement Démocrate.

****Article 18 - Investitures aux élections ****

Pour toutes les élections, la stratégie est définie par le Bureau politique.

L'investiture des candidats présentés par le Mouvement Démocrate relève du Bureau politique après consultation de la fédération intéressée.

Les instances départementales compétentes par délégation du Bureau politique accordent les investitures aux candidats pour les élections cantonales et municipales dans les communes de moins de 20 000 habitants. Elles formulent des propositions et pour les élections municipales dans les villes de plus de 20 000 habitants et pour les élections régionales.

Les décisions prises en application des présentes dispositions s'imposent à tous les adhérents du Mouvement Démocrate sous peine de suspension et/ou d'exclusion.

****Article 19 - Élection présidentielle ****

Le Mouvement Démocrate apporte son soutien à un candidat à l'élection présidentielle à l'issue d'une consultation démocratique nationale ouverte à tous les adhérents du Mouvement Démocrate remplissant les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus ainsi qu'aux membres associés dans les conditions fixées par un règlement intérieur spécifique.

La consultation dont les principes sont définis dans le présent article est organisée sous la responsabilité et le contrôle de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle instituée à l'article 14 des statuts conformément à des règles déterminées par un règlement particulier adopté par le Conseil national, sur proposition du Bureau politique et sur avis conforme de ladite Commission.

Les décisions prises en application des présentes dispositions s'imposent à tous les adhérents du

Mouvement Démocrate sous peine d'exclusion.

***Article 20 - Discipline ***

En cas de manquement grave d'un adhérent aux obligations découlant des présents statuts et notamment du non respect des décisions d'investiture ou de soutien, la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle peut être saisie dans les conditions précisées à l'article 14, 3° alinéa.

Elle procède de façon contradictoire.

Elle peut prononcer un blâme, une mise en demeure ou une suspension. Elle peut proposer une exclusion qui est susceptible d'appel devant le Bureau politique.

En cas d'urgence, le président de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle sur délégation du Comité exécutif peut prononcer une suspension qui s'applique immédiatement ; il en saisit la Commission pour instruction et décision.

Tout adhérent est tenu d'appliquer les décisions de la Commission nationale ou de les faire appliquer.

***Article 21 - Modifications des statuts ***

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil National, sur proposition du Bureau politique se prononçant à la majorité simple et après avis de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle.

***Règlement intérieur ***

Préambule

L'article 15 des statuts du Mouvement Démocrate dispose que le fonctionnement des fédérations départementales, doit être conforme aux principes arrêtés par un règlement intérieur national.

Le présent texte traite du fonctionnement des fédérations départementales.

Les dispositions qu'il prévoit sont transposables aux fédérations territoriales.

Article – 1 Organes de direction de la fédération

Les organes de direction de la fédération départementale sont :

le Bureau

le Conseil départemental

la Convention départementale

Article - 2 Le Bureau

Le Bureau comprend :

/1 - Des membres de droit/*

Le président de la fédération,

Le trésorier de la fédération,

Les députés, sénateurs, présidents d'assemblées départementales et régionales Mouvement Démocrate élus dans le département,

Les parlementaires européens adhérent dans le département

Les maires Mouvement Démocrate des communes de plus de 20 000 habitants

Les membres du Bureau Politique National adhérent dans le département.

/2 - Des membres élus/*

Un collège de membres élus, pour deux ans, par le conseil départemental, en son sein, au scrutin proportionnel de liste, avec répartition à la plus forte moyenne. Leur nombre fixé, préalablement par le Conseil Départemental, ne peut être inférieur à celui des membres de droit ci-dessus désignés. Cette élection a lieu dans le mois qui suit la réunion de la convention départementale.

Si la fédération comporte des sections, chaque section doit être représentée au sein du bureau.

Le Bureau, renouvelable tous les deux ans, est l'organe permanent de direction de la fédération. Il met en oeuvre, dans le département, la politique définie par les instances nationales du Mouvement Démocrate.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il peut également être réuni à titre exceptionnel sur convocation du Bureau Politique National.

Il veille à l'application des décisions prises par la Commission nationale d'arbitrage et de contrôle, et rend compte régulièrement de ses activités au conseil départemental.

Conformément à l'article 18 des statuts et par délégation du Bureau politique et en application de la stratégie définie par lui, il accorde les investitures aux candidats pour les élections cantonales et municipales dans les communes de moins de 20 000 habitants, et formule des propositions au Bureau politique pour les élections régionales et pour les élections municipales dans les villes de plus de 20 000 habitants.

Une seule délégation de pouvoir est possible, mais exclusivement à un autre membre du Bureau.

Article - 3 Le Conseil départemental

Le Conseil départemental est l'instance délibérative de la fédération. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président de la fédération ou à la demande de la moitié au moins des membres du Bureau.

Il peut à tout moment, être saisi, pour avis, par les instances nationales du Mouvement Démocrate.

Véritable courroie de transmission du Mouvement Démocrate dans le département, il reflète les aspirations exprimées par les élus et les militants du Mouvement Démocrate, et prend position sur les grands sujets d'intérêt général de la vie publique, locale ou nationale.

Sont membres de droit du Conseil départemental :

les membres du Bureau départemental,

les conseillers généraux et régionaux membres du Mouvement Démocrate élus dans le département,

les maires Mouvement Démocrate élus dans le département,

Un collège de membres titulaires élus par la convention départementale, pour deux ans, à raison d'un

représentant par fraction de 10 adhérents au scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne sans que ce nombre soit supérieur à dix fois le nombre de circonscriptions du département.

Si la fédération comporte des sections, chaque section doit être représentée au sein du Conseil Départemental.

Ce collège ne peut être inférieur en nombre à celui des membres de droit ci-dessus désignés.

La qualité de conseiller départemental est personnelle et ne peut se déléguer qu'à un autre conseiller départemental dans la limite d'une délégation par conseiller.

Article - 4 La Convention départementale

La Convention constitue l'assemblée générale statutaire de la fédération.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président de la fédération ou à la demande de la moitié au moins des membres du Bureau. Cette convocation doit être faite au moins un mois à l'avance.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le président de la Fédération ou par le Bureau politique.

La convention procède tous les deux ans à l'élection du Président de la Fédération au suffrage universel des adhérents. Elle élit également ses représentants au conseil départemental, au scrutin de liste proportionnel avec répartition à la plus forte moyenne.

Sont électeurs :

Les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente ;

Les adhérents de l'année précédente qui se mettent à jour de leur cotisation avant le scrutin ;

Les adhérents de l'année en cours enregistrés jusqu'à deux mois avant la date de la convention ou, sur demande de la fédération, jusqu'à un mois avant la date de l'élection après accord de la CNAC.

***Article - 5 Déroulement des élections ***

Il est institué, dans chaque département, une commission chargée de la préparation des élections prévues aux articles 3 et 4. Elle est présidée par le président de la fédération et comprend un représentant de chaque candidat à la présidence et de chaque liste déposée pour l'élection des conseillers départementaux.

Cette commission saisit la CNAC de la date arrêtée pour la convention au moins quarante cinq jours francs avant la dite convention.

Au plus tard un mois avant la date du scrutin fixée par le conseil départemental, dans le cadre des prescriptions nationales, la Commission nationale d'arbitrage et de contrôle établit la liste électorale du département et confie celle-ci à la commission chargée de la préparation des élections aux fins de convoquer la convention et d'organiser le scrutin.

Le bureau de vote est constitué du président de la Fédération, du délégué départemental, d'un représentant de chacune des listes éventuellement en présence, d'un représentant de chacun des candidats à la Présidence.

En cas de contestation, les réclamations doivent être adressées, dans les deux jours ouvrables suivant le du Mouvement Démocrate ou par délégation le Comité exécutif statue en dernier ressort.

Article - 6 Le Président de la fédération

Le président de la fédération est le garant du respect de la ligne politique du Mouvement démocrate

dans sa fédération.

Il convoque et préside la Convention, le Conseil départemental et le Bureau départemental, fixe leur ordre du jour et veille à l'exécution de leurs décisions.

Le président et le trésorier de la fédération sont élus, pour deux ans, par la convention départementale.

Cette élection a lieu à bulletin secret et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin.

Ne peuvent demeurer candidats au second tour que les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Lorsque le président démissionne, ou se trouve empêché d'exercer ses fonctions, le conseil départemental élit son remplaçant, selon les mêmes modalités, jusqu'à la prochaine convention départementale, convoquée dans un délai de trois mois.

***Article - 7 Discipline ***

En cas de manquement grave d'une fédération départementale ou territoriale, aux statuts du Mouvement Démocrate, au présent règlement intérieur ou aux orientations politiques définies par les instances nationales du Mouvement Démocrate, le Bureau Politique et, en cas d'urgence, le Comité Exécutif, sur proposition du président, et après avis de la Commission nationale d'arbitrage et de contrôle, peut décider, la suspension ou la dissolution de cette fédération.

En cas de manquement grave à la Charte d'Etique du Mouvement Démocrate, la Commission Nationale d'Etique donne un avis et le Comité Exécutif prend une décision.

Article – 8 Adhésions

L'adhésion, qui est subordonnée à l'acceptation des instances départementales et nationales, comporte, pour chaque membre, l'engagement de se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à la charte d'éthique et aux principes d'action et aux orientations définies par les organes directeurs du Parti.

En cas de manquement grave aux obligations des statuts et du présent règlement intérieur, le Bureau départemental peut saisir la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle d'une demande de sanction à l'encontre d'un adhérent.

A cet effet, la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle procède conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Article - 9 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Bureau Politique qui procède également à l'appel annuel des cotisations. Le règlement des cotisations s'effectue à titre individuel, uniquement par chèque ou carte bancaire (pour les paiements en ligne). Le paiement en espèces (à défaut de tout autre moyen de paiement) ou effectué par un tiers (sauf paiement pour un couple et/ou un enfant non titulaire d'un compte bancaire) n'est admis que pour les personnes n'étant pas titulaires d'un compte bancaire.

Les fédérations départementales adressent dans les meilleurs délais au siège national les bulletins individuels d'adhésion ou de ré adhésion accompagnés des chèques correspondants établis à l'ordre du Mouvement Démocrate.

Le montant des cotisations est intégralement reversé aux fédérations.

Article - 10 Dons

Les dons des personnes physiques effectués dans les conditions fixées par les textes en vigueur doivent être établis à l'ordre du Mouvement Démocrate.

Tout ou partie de ces derniers peuvent être reversés aux fédérations en fonction des instructions du donateur.

Article - 11 Comptabilité

Sur proposition du président de la fédération, le trésorier national accrédite le trésorier départemental. Il lui remet une délégation de signature pour le fonctionnement du compte bancaire ouvert au nom de la fédération. Le trésorier de la fédération est responsable envers le Mouvement Démocrate des fonds détenus localement. Aucune facilité de caisse ou autre découvert n'est autorisé.

Le trésorier de la fédération prépare le budget annuel de la fédération en liaison étroite avec le président de la fédération. Il soumet son projet de budget au bureau.

Après la clôture de chaque exercice, le trésorier de la fédération présente au bureau le bilan et le compte de résultats. Ces éléments, qui seront consolidés à l'échelon national par le trésorier national, doivent impérativement être transmis au siège du Mouvement Démocrate à la date impartie pour répondre aux obligations de présentation des comptes de l'ensemble des structures du Mouvement démocrate, en application de la loi du 15 janvier 1990. Ces comptes doivent être présentés dans la forme et les conditions définies par les commissaires aux comptes du Mouvement Démocrate.

***Article - 12 Quorum ***

Le Conseil départemental et le Bureau ne peuvent valablement procéder à des élections, à des nominations ou aux investitures prévues dans le cadre de l'article 20 des statuts que si la moitié au moins de leurs membres est présente ou représentée. Chaque membre peut disposer d'une procuration.

Article - 13 Dispositions diverses

La fédération départementale peut, si elle l'estime nécessaire, compléter le présent règlement intérieur national des fédérations départementales, par des dispositions propres à la vie politique du département, dans le respect des statuts du Mouvement démocrate et du règlement intérieur national et sous réserve de l'agrément du Bureau Politique National, après avis de la Commission Nationale d'Arbitrage et de Contrôle, auquel elles doivent être soumises préalablement.

Dans ce cadre, le conseil départemental peut, sur proposition du président départemental, décider la création de sections regroupant les adhérents au sein de subdivisions du territoire départemental.

Le nombre des sections et leur délimitation sont fixés par le Conseil départemental, sur proposition du Président départemental. L'animation de ces sections, leur mode de fonctionnement sont définis par des dispositions arrêtées par le Conseil départemental sur proposition du Président départemental. Elles ne peuvent pas disposer de la personnalité morale.

A large, orange speech bubble with a white outline, pointing to the right. The word "Communication" is written in white text inside the bubble.

Communication

L'objectif de cette contribution n'est pas de dresser un inventaire complet des différents modes, formes et moyens de communication dont peut faire usage notre formation politique. En effet, la campagne de communication mise en place lors des dernières élections présidentielles et législatives a montré le niveau d'expertise et de connaissance important des équipes du MoDem dans le domaine de l'internet, de l'utilisation des médias traditionnels (TV, presse, etc.), des relations publiques, des relations avec la presse, et de l'évènementiel grand public. Nous souhaitons plutôt aborder des modes de communication qui nous semblent ne pas avoir été suffisamment expérimentés, utilisés ou approfondis par le MoDem.

Les pistes de réflexion proposées revêtent deux formes qui nous paraissent essentielles dans un projet global de communication pour une campagne électorale : une communication événementielle de proximité et une communication interne mobilisatrice.

1. Une communication événementielle de proximité

L'échelon local est à nos yeux le maillon essentiel de la communication du MoDem surtout dans la perspective des prochaines échéances électorales, les élections municipales de mars 2008.

C'est un élément important de la visibilité et de la crédibilité du Mouvement. Il s'agit donc d'organiser des temps de rencontres, d'échanges et d'expression avec chacune des parties de la société civile, non seulement en période électorale, mais tout au long de l'année, afin de contribuer à créer du lien social.

Ces moments forts vont permettre d'instaurer progressivement une relation de confiance et de fidélité avec les électeurs potentiels du MoDem.

Ceci exige une présence constante des acteurs du MoDem sur le terrain, une diffusion de plus en plus forte des idées du mouvement démocrate, à l'occasion d'évènements que nous organisons directement ou auxquels nous participons régulièrement dans le cadre d'un partenariat privilégié.

L'objectif est aussi d'organiser des évènements uniques, originaux, (n'excluant pas les activités ludiques) qui complètent notre action politique traditionnelle. Il nous faut investir les quartiers, réussir notre immersion politique en nous ramifiant dans le tissu économique et social d'un quartier ou d'un arrondissement.

a) Les cafés de rencontre et les réunions de travail

▪ Avec le grand public :

Les meetings,

Les réunions de permanence de section

Les cafés candidats/programmes

Les cafés politiques

Les pique-nique orange,

Les apéros orange, etc.

- *Avec les « leaders d'opinion » :*

Les associations (secteur éducatif, social, culturel, sportif, religieux, etc.)

Les commerçants, les professionnels, les syndicats, etc.

Les élus locaux, les conseillers d'arrondissements, les conseillers de quartiers,

Les clubs de réflexion,

Les cercles intellectuels, etc.

b) La rencontre des électeurs sur le terrain

- *Dans les lieux publics et lors des événements de quartier :*

Les marchés,

Les inaugurations,

Les commémorations,

Les fêtes de quartier,

Les manifestations, etc.

- *Sur le lieu de travail :*

des associations,

des commerces,

des entreprises,

des secteurs publics,

des syndicats, etc.

c) L'immersion politique lors de partenariats événementiels : une stratégie à initier

- *Avec les associations œuvrant pour:*

Les personnes âgées,

Les personnes handicapées,

Les communautés culturelles,

Les migrants

Les jeunes en difficulté etc.

2. Une communication mobilisatrice pour les militants

a) Informer

L'information peut être considérée comme le premier niveau de l'action en politique. Informer c'est avoir la possibilité de faire partager à nos concitoyens des idées, des principes et des valeurs qui peuvent être ceux d'un parti politique. Si nous nous accordons à dire que l'univers médiatique est trop souvent omniprésent dans notre société au risque parfois de la déformer, nous ne pouvons pas nous abstraire de la force qu'ont les médias pour faire passer nos messages politiques et pour influencer les publics que nous voulons toucher. L'information, quand elle passe par des canaux multiples, permet également d'organiser rapidement et parfois de manière interactive la vie militante.

La mise en place d'une information rapide et efficace, nécessite d'utiliser tous les supports de communication et les moyens technologiques dont nous disposons aujourd'hui, et qui sont en perpétuel développement.

Outre l'utilisation limitée et en général peu accessible des médias traditionnels que sont la télévision, la presse ou la radio, nous devons continuer à profiter de la liberté et des avantages que nous procure l'outil internet : un coût de fabrication limité, une réalisation personnalisable, facile et accessible à tous, une instantanéité et une interactivité du message auprès d'une grande partie de la population française, une démultiplication des supports (vidéos, photos, textes, etc.) et des modes (sites internet dédiés, mails, forums, newsletters, blogs, webcasting, etc.).

Mais l'information politique peut également être véhiculée via la création de journaux diffusés, de courriers envoyés ou de tracts distribués lors d'une campagne électorale.

De plus, le très fort équipement des français en téléphonie mobile permet aujourd'hui d'envisager de nouvelles formes d'information rapide (appel téléphonique, sms, mms), au coût relativement limité et pouvant toucher directement de nombreux français sans effort particulier.

Dans le cadre d'une campagne électorale de proximité, nous devons utiliser tous ces moyens de communication pour informer les militants et les électeurs potentiels, des actions politiques en cours ou de l'actualité du MoDem. Mais cette mobilisation informative qui doit se faire tout au long de l'année, implique nécessairement d'optimiser et de rationaliser au mieux les informations que nous souhaitons diffuser. En effet, le danger du tout informatif se résume en la formule suivante, souvent vérifiée : « trop d'informations tue l'information ». Ainsi, l'un des meilleurs moyens pour informer et influencer demeure le contact direct avec les personnes. Il est donc fondamental d'organiser, le plus possible, des rencontres entre militants et avec les français, au sein d'une réunion de section ou à l'extérieur dans la cité.

b) Former

L'afflux de nouveaux adhérents permettra une plus grande visibilité du Mouvement et de ses idées à condition qu'ils aient une bonne connaissance des valeurs défendues et du programme du MoDem pour pouvoir les défendre et informer correctement le public.

Pour les y aider, il apparaît nécessaire de mettre en place un certain nombre de formations :

- **des formations thématiques** et la nomination de référents ou de porte-paroles sur ces thèmes pour que chaque militant puisse connaître la position du MoDem sur des sujets d'actualité pourrait y contribuer.
- **des formations** portant sur ce que nous nommons **l'éthique du militant**.

Il est en effet important que tout militant soit conscient qu'il est porteur de l'image du MoDem et qu'il se doit non seulement d'avoir un savoir-faire mais également un savoir être à l'intérieur du mouvement comme à l'extérieur. En ce sens cette formation s'inscrit dans la continuité de la charte éthique du MoDem.

- **des formations sur les différents aspects de la vie militante classique** (tractage, collage d'affiches, développement d'un argumentaire politique, etc.).

- Il est également important que le militant connaisse bien le Mouvement et son **histoire**. La création du MoDem a suscité beaucoup d'interrogations mais aussi beaucoup d'attentes. Nous devons mener dans les mois qui viennent un important travail d'explication de notre démarche politique auprès du grand public même si notre attitude en dit déjà beaucoup sur les valeurs qui nous animent.

- Il va sans dire qu'il est également primordial pour le militant de connaître **l'environnement, le contexte et les enjeux locaux** de la section dans laquelle il s'investit. La constitution d'un livret d'accueil y contribuera (cf. chapitre dédié).

- Enfin, il convient de prévoir **une formation à la communication « numérique »**, qui est un élément majeur mais non exclusif de communication.

Il n'est en effet pas question de créer une fracture numérique au sein du MoDem ou d'exclure des militants potentiels car ils n'auraient pas accès à ces modes de communication. Ceux qui le souhaitent devraient donc pouvoir bénéficier d'une formation aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) par d'autres militants désireux de partager leur savoir-faire dans ce domaine.

L'intérêt d'Internet et la diffusion de l'information par l'usage généralisé des TIC doit cependant être compensé une charte éthique. Cette Netétiquette ne se limiterait pas aux blogs ou forums (qui disposent souvent de telles chartes) mais s'appliquerait également aux sites du MoDem ainsi qu'à l'utilisation des courriers électroniques. Il est en effet important que la communication puisse se faire de façon respectueuse en évitant les risques de saturation liés au spamming et aux messages non sollicités.

c) Fidéliser, mobiliser, recruter

Outre l'information et de la formation des militants, la communication interne doit également s'attacher à fidéliser et mobiliser les forces vives du MoDem.

Les flux d'informations doivent arriver à une fréquence régulière, pour installer des habitudes et provoquer une attente de l'actualité à des périodes cycliques (ex. newsletter mensuelle). Cette régularité aura aussi pour effet de confirmer le lien existant entre le siège, les autres niveaux de l'organisation et le militant, le rassurant ainsi sur son adhésion effective au Mouvement, dans l'attente de la symbolique « carte du parti ».

La fidélisation passe aussi par une communication incitant à la mobilisation : chaque militant doit se sentir partie intégrante de l'action politique du MoDem. Il faut l'inviter à y participer, par tous les moyens décrits précédemment. Chaque militant doit être sollicité, à tout moment, pour apporter sa pierre à l'édifice en fonction de ses compétences et de ses motivations.

Toutes les actions de communication qui peuvent être déployées, doivent avoir pour objectif de susciter la mobilisation, tout particulièrement vis-à-vis des nouveaux adhérents. Chaque niveau de l'organisation doit se soucier de n'oublier personne, dès le premier jour, lors d'un accueil spécifique des militants.

Tous les moyens et les formes de communication interne qui pourront être mis en place, doivent avoir pour objectif principal de tisser des liens solides et constructifs entre les militants du MoDem. Les effets induits d'équipes soudées et actives seront à la fois une source de disponibilité de moyens humains sur le terrain, une assurance de participation aux réflexions collectives, une garantie de visibilité et de proximité accrue auprès du public parti. Les militants sont des recruteurs potentiels pour notre mouvement. Un militant convaincu et actif reste le meilleur porte-parole local du mouvement démocrate, il peut à son tour convaincre son entourage et ses interlocuteurs occasionnels de rejoindre le MoDem.

Conclusion,

La communication ne doit pas être une finalité de l'action politique, mais elle doit permettre de valoriser le discours politique et favoriser les échanges, les expressions et les rencontres pour mobiliser les forces dont nous avons besoin.

Souvenons-nous qu'en pleine campagne présidentielle, François BAYROU, alors en meeting au Zenith nous disait déjà: « Pour que le citoyen soit responsable, il faut qu'il soit associé et informé, qu'on lui laisse le temps de réfléchir, qu'on lui donne les moyens de peser sur la décision que l'on prend en son nom. Je fais une grande différence entre « information », « réflexion » et « communication ». Car il y a des politiques de communication qui ont pour seul objet, en fait, d'empêcher l'information et la réflexion, de détourner l'attention de l'essentiel vers l'accessoire ».

Charte éthique

Déterminés à donner un nouveau visage à la politique dans notre pays, l'ensemble des militants considèrent que l'établissement d'une charte éthique répond fortement à l'attente de nombreux de nos concitoyens.

Cette charte commande les actions politiques et citoyennes de tous les militants du Mouvement Démocrate. Son but principal est d'établir un climat de confiance et d'intégrité tant au sein du parti que vis-à-vis de nos concitoyens.

Elle s'applique à tous les militants au sein du Mouvement Démocrate. Ainsi, tous les militants, responsables, candidats, élus s'engagent formellement à la respecter.

Une **Commission Nationale d'Ethique** est constituée. Elle est composée :

- pour moitié de responsables élus du parti
- et pour l'autre moitié de militants ne disposant d'aucun mandat de quelque sorte.

Le président est un membre du Comité Exécutif.

Cette commission est saisie des manquements à cette charte, et peut sanctionner les militants y contrevenant. En dernier lieu, le Comité Exécutif du Mouvement décide de la suite à donner.

Cette charte ne peut être modifiée que par un congrès du Mouvement. Les modifications envisagées seront présentées dans chaque section, puis chaque fédération pour consultation avant le congrès.

CHAPITRE I : LA BIENVEILLANCE

Les militants du Mouvement Démocrate considèrent les valeurs humanistes comme essentielles, car elles sont l'essence même de la République. Liberté, Egalité, Fraternité restent plus que jamais les bases essentielles de notre nation.

Cela implique d'accueillir toutes les femmes et tous les hommes, sans aucune distinction de quelque nature quelle soit, le Mouvement Démocrate ayant vocation à rassembler.

Le Mouvement Démocrate repose avant tout sur la tolérance et le respect d'autrui, la paix sociale et civile. Il s'oppose fermement au sectarisme, au dogmatisme, l'intolérance, à la division, à l'insulte, à la violence comme arme politique.

Les militants du Mouvement Démocrate considèrent que leurs actions politiques ne peuvent s'inscrire que dans un cadre d'intégrité. C'est donc pourquoi, ils se déclarent tous comptables de leurs actions tant vis-à-vis des électeurs que du Mouvement.

Les militants du Mouvement Démocrate considèrent la solidarité comme une valeur essentielle. Leurs actes, leurs décisions ne peuvent occulter cet élément essentiel à notre Mouvement.

CHAPITRE II : L'UNIVERSALISME

Les militants du Mouvement Démocrate sont profondément attachés aux droits fondamentaux de l'être humain.

Le Mouvement Démocrate considère que ceux-ci ne doivent pas rester des principes mais s'inscrivent

dans la réalité quotidienne.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent s'inscrire dans le réel afin de découvrir et ainsi comprendre l'autre.

Le respect de l'autre est indispensable aux militants du Mouvement Démocrate car ce n'est que par l'autre qu'ils peuvent réussir dans notre démarche.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent savoir entendre des avis divergents. Ils doivent faire preuve d'ouverture d'esprit aux idées différentes, mais les combattre si elles s'avèrent dangereuses pour l'ensemble de la société (ex : xénophobie, racisme, etc.)

Les militants du Mouvement Démocrate doivent dans toutes leurs actions avoir le souci de l'équité, de l'impartialité.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent dans toutes leurs décisions peser les enjeux écologiques, et cela dans le but de respecter les grands équilibres naturels de notre planète.

CHAPITRE III : L'ACCOMPLISSEMENT

Les militants du Mouvement Démocrate s'engagent sur des programmes avec les citoyens. Ils sont comptables de ces engagements, et doivent donc fournir des explications si des circonstances exceptionnelles les empêchent de réaliser leurs promesses.

De la même manière, les responsables élus du Mouvement doivent rendre compte aux militants et à cela à tous les niveaux. En contrepartie, les militants doivent avoir une attitude solidaire vis-à-vis des dirigeants.

Le Mouvement Démocrate fonctionne donc dans le cadre d'une démocratie saine mais vigoureuse.

Les militants du Mouvement Démocrate sont habités par une très forte exigence de réalisation des programmes présentés aux citoyens. En aucun cas, ils ne peuvent se dérober à cela, excepté comme précisé ci-dessus en cas de circonstances exceptionnelles.

Cela implique que les militants du Mouvement Démocrate ne cèdent pas à la facilité de programmes électoraux démagogiques, mais bien au contraire établissent des programmes pragmatiques empreints du plus grand réalisme.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent dans toutes leurs actions considérer que l'honnêteté, la rigueur morale, le respect de soi sont les valeurs les plus importantes à diffuser auprès de nos concitoyens.

CHAPITRE IV : LA STIMULATION

Les militants du Mouvement Démocrate ne doivent pas céder à la facilité de considérer qu'eux seuls détiennent la vérité. Ils doivent donc être empreints de curiosité pour les autres idées, propositions, programmes électoraux et doivent analyser, estimer, chaque sujet, chaque point abordé, avant de les juger, et cela sans outrance tant dans un sens que dans un autre.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent être empreints d'une grande adaptabilité. Mais, ils ne doivent pas céder à la facilité consistant à considérer que tout ce qui est nouveau est positif. Une nouvelle fois, chaque militant doit prendre du recul.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent avant tout être très pragmatiques dans leur approche et cela dans tous les domaines, sur tous les sujets, mais aussi, bien évidemment, dans leurs discussions entre eux.

CHAPITRE V : LA CENTRATION

Les militants du Mouvement Démocrate sont très attachés à la citoyenneté et à ses principales valeurs :

la civilité : respecter tous les citoyens, mais aussi les bâtiments et les lieux publics, agir avec tolérance envers les individus, rechercher la meilleure harmonie dans la société, etc.

Le civisme : respecter et faire respecter les lois et les règles en vigueur, avoir conscience de ses devoirs envers la société, avoir un comportement actif dans la société.

la solidarité : vivre ensemble, avoir un projet commun, être ouvert aux autres et notamment aux plus faibles, aux plus déshérités.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent aussi avoir un souci de créativité, source d'apport d'idées différentes, voire à contre-courant de la pensée dominante. Ils se doivent d'évoluer et de ne jamais ignorer l'originalité, la nouveauté.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent placer la liberté comme élément fondateur, de toutes leurs actions, dans leurs débats internes mais aussi externes avec leurs concitoyens. Nos éventuelles différences doivent constituer notre richesse et cela sans sombrer dans le phénomène des courants.

Les militants du Mouvement Démocrate doivent toujours garder leur indépendance, ne jamais céder à des alliances contre nature, mais toujours procéder par des contrats avec programmes.

Le Mouvement Démocrate ne s'interdit aucune alliance en autant que qu'elle serve les intérêts du pays et de nos concitoyens.

Conclusion

Les militants du Mouvement Démocrate s'engagent à respecter les principes énoncés dans cette charte, sachant que celle-ci doit les guider dans l'ensemble de leurs actions.

